



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2022/10/33**

**Objet : Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre du « Cyclo-cross »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui ont entraîné le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la demande de l'association Vélo Tonic Vauverdoise à la Communauté de communes de Petite Camargue en sa qualité de gestionnaire des ouvrages transférés dans le cadre de sa compétence de « gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations » et plus particulièrement en sa qualité de gestionnaire du barrage du Valat de la Reyne et du bassin des plaines, pour l'autorisation d'occupation temporaire du bassin des plaines, afin d'organiser un « cyclo-cross » le dimanche 30 octobre 2022,

**Vu** la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue, la commune de Vauvert et l'association « Vélo Tonic Vauverdois »,

**Considérant** que l'activité est d'intérêt général,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper le lieu-dit « bassin des plaines » et d'y effectuer de légers aménagements afin de lui permettre d'organiser un cyclo-cross,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert ci-jointe, avec la commune de Vauvert, représentée par Monsieur Mohammed TOUHAMI en sa qualité de conseiller municipal, et l'association « Vélo Tonic Vauverdois », représentée par son Président, Monsieur Thierry PAJOT.

**ARTICLE 2 :** Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente convention couvre la journée du dimanche 30 octobre de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 26 octobre 2022.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

